



**Union des Syndicats SUD du Groupe Safran**

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)



Statuts HERAKLES

Jeudi 11 juillet 2013

## L'allocation annuelle est remise en cause !

Jeudi 4 juillet, la direction a présenté le projet de texte de convention HERAKLES qui supprime l'allocation annuelle ex-SPS.

Le principe de l'allocation annuelle de l'ex-SPS est de verser à chaque salarié, qu'il soit cadre ou non cadre, avec peu ou beaucoup d'ancienneté, le même montant. Ce montant est calculé à partir de la moyenne des salaires de base de tous les salariés des mois de juin et juillet de l'année en cours.

A travers les diverses restructurations que la société du Haillan a traversé jusqu'à devenir Snecma Propulsion Solide, un coefficient majorateur a été ajouté par des avenants signés entre organisations syndicales et direction pour garantir le maintien et l'évolution de la somme allouée aux salariés.

Depuis son existence (avant le début des années 1980), **jamais l'allocation annuelle n'a baissé.**

Cette Allocation Annuelle est versée pour moitié en juin et le solde en novembre. La demie allocation annuelle 2013 de juin est de 2010 €, soit 4020 € par 2013 (3958 € en 2012).

### Projet de la direction à la réunion du 04 juillet 2013

	Passage de SME vers HERAKLES				Passage de SPS vers HERAKLES			
	SME	HERAKLES			SPS	HERAKLES		
	Prime annuelle plancher	Prime Annuelle		Mois Moyen HERAKLES	Allocation Annuelle	Prime annuelle		
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
<b>Ouvriers</b>	2 835 €							
<b>Techniciens Administratifs Agents de Maîtrise</b>	3 135 €	3 400 € (1)	3 500 € (1)	3700 € (2) (estimation direction)	4020 €	3400 € + ligne compensatrice de 620 €	3500 € + ligne compensatrice de 520 €	Différence avec le mois moyen HERAKLES intégrée dans le salaire
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
<b>Cadres au dessus du plancher</b>	Prime annuelle non plafonnée (valeur d'un 13 <sup>ème</sup> mois)	Prime annuelle 2013 non plafonnée et intégrée au salaire à date d'application de l'accord			4020 €	Plafond de : 4 500 € Réparti sur 12 mois	Plafond de : 5 000 € Réparti sur 12 mois	Plafond de : 5 500 € Réparti sur 12 mois

(1) Pour les personnels dont la prime annuelle 2013 aurait été supérieure à celle de 2014 et/ou 2015, la différence serait intégrée sur une ligne distincte du bulletin de salaire.

(2) A partir de 2016, cette différence serait intégrée dans le salaire de base.

<b>Nouveaux embauchés Herakles</b> (après la date effective d'application de la Convention)			
	2014	2015	2016
non cadres	3400	3500	salaire moyen société
cadres	rémunération annualisée --> pas de prime		

**Pour les non cadres :** La direction projette de verser un mois moyen en 2016 en supprimant la majoration qui, pour l'allocation annuelle de l'ex SPS, a toujours maintenu son niveau depuis son existence.

✓ En 2014 : ce sera un plancher de 3400 € pour les ex-SME. Les ex-SPS auront une prime de 3400€ plus une ligne compensatrice de 620€.

✓ En 2015 : ce sera un plancher de 3500 € pour les ex-SME. Les ex-SPS auront une prime de 3500€ plus une ligne compensatrice de 520€.

✓ En 2016 : Le mois moyen HERAKLES pour les non-cadres ex-SME et ex-SPS (estimé oralement par la direction à 3700 €, non inscrit dans le projet du 04 juillet). Il y aura intégration dans le salaire de la différence entre la dernière allocation annuelle 2013 (4020 €) et le mois moyen 2016 pour les ex-SPS.

**Pour les cadres ex-SPS :** La direction projette un versement intégré dans le salaire mensuel, pour annualiser la rémunération, qui revient à un 13<sup>ème</sup> mois plafonné à :

✓ 4500 € en 2014, 5000 € en 2015 et 5500 € en 2016.

**Plutôt que d'élargir le principe de mois moyen majoré avec une somme uniforme versée à tous les salariés, la direction projette une prime à 3 niveaux :**

- ✓ **Plus élevée pour les plus hauts salaires (jusqu'à 5500 €) que celle versée aux autres salariés (cadres ou non- cadres)**
- ✓ **Allocation annuelle à 4020 € pour les ex-SPS**
- ✓ **Versement d'un mois moyen non majoré inférieur à 4020€ pour les ex-SME non cadres et les futurs embauchés.**

**La direction a intégré les mots « mois moyen » pour faire passer une répartition inégale en faveur des plus hauts salaires.**

Sud Safran / Saint Médard 05 57 20 79 00 sud.snpe@snpe-syndicat.fr	Sud Safran / Le Bouchet CRB 01 64 99 10 01 sud.sme.crb@numericable.fr	Sud Safran / Le Haillan 05 57 20 86 14 syndicat@sudmetaux33.com
--	---	---